

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

- Vu le code de l'éducation articles L.613-1 et L. 712-2,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif au Jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (voie dite « Passerelle »)
- Vu les propositions de Mme la directrice de l'UFR odontologie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury d'examen du Jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (voie dite « Passerelle ») , pour l'année universitaire 2024/2025, est composé comme suit :

Phases d'admission et d'admissibilité

<u>Présidente du jury</u>	Pr Sylvie BOISRAMÉ	PU-PH - Directrice de l'UFR Odontologie
<u>Membres</u>	M. François ANOUILH	Enseignante titulaire des disciplines maïeutiques
	Mme Maï LE DU	Enseignante titulaire des disciplines maïeutiques - Représentante de la Directrice de l'UFR de Maïeutique
	Pr. Armelle GENTRIC	Enseignante titulaire des disciplines médicales
	Pr Béatrice COCHENER	PU-PH - Directrice de l'UFR Médecine
	Pr. Reza ARBAB-CHIRANI	Enseignant titulaire des disciplines odontologiques

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Fait à Brest, le 29 octobre 2024
Pour Le Président de l'Université,
P/d La Vice-Présidente formation en charge de la CFVU



Hélène COUTHON